COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 à 20 heures

L'an deux mille vingt, le vendredi 18 septembre, à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de la Ferme Giraud à Thorigny, suite à la convocation du 24 août 2020.

Membres en exercice: 19 - Présents: 17 - Votants: 19

<u>Etaient présents</u>: **BOUCHERY** Marie-Christelle, **BERTAU** Jean-Marie, **GRATALOUP** Monique, **VIAUD** Patrice, **LIXON** Myriam, **CONSTANTIN** Jocelyne, **WIERZBICKI** Pascal, **WIERZBICKI** Nadine, **AUDÉ** Christine, **PÉTORIN** François, **LATROMPETTE** Sophie, **GIBAULT** Florent, **MOREAU** Cédric, **CHAT** Cyril, **BERTHELOT** Lucie, **TEILLET** Philippe, **MENNEGUERRE** Jean-Luc

Etaient absents et excusés : néant

Etaient représentés : GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir à TEILLET Philippe

DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à MENNEGUERRE Jean-Luc

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et invite MM. Philippe Batot, Directeur et Alain Gabilly, Vice-Président à présenter le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS).

Il est rappelé la création en 1923 du syndicat à l'initiative de plusieurs communes rurales. En 2008, en vertu des dispositions de lois européennes, SEOLIS (mission de commercialisation - équivalent à EDF) et GEREDIS (mission de transport et distribution - équivalent à ENEDIS). Il est décompté plus de 120 000 abonnés.

Les réseaux Basse et Moyenne Tension appartiennent aux communes. EDF est propriétaire des réseaux Haute Tension. Puis SELIA a été créée il y a moins de 10 ans, pour vendre de l'électricité en dehors du périmètre du syndicat.

En 2007, création de la Régie 3D Energies : réalisation du développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables : éolien, hydraulique, méthanisation, photovoltaïque.

En 2012, création de la société SEOLIS PROD qui soutient le développement de centrales de production d'énergies renouvelables. Ont des barrages dans le Tarn.

Si la commune de Val-du-Mignon adhère au SIEDS pour l'ensemble de son territoire, les habitants de Usseau n'ont pas l'obligation de changer de fournisseur d'énergie. La commune pourra ainsi bénéficier des aides financières d'un taux à 50 % sur les travaux d'éclairage public et entre 80 et 100 % sur les réseaux suivant leur ancienneté. Peuvent être missionnés pour un audit énergétique.

Le site du SIEDS est en cours d'évolution.

Il est évoqué la fin des tarifs réglementés dont Val-du-Mignon est concerné.

En examen, le contrat de maintenance IRIS pour l'éclairage public sur le territoire de Usseau, avec une mise en conformité des points lumineux. Thorigny-sur-le Mignon et Priaires ont déjà un tel contrat avec le SIEDS. Nombre de points lumineux : 124 sur Usseau, 24 sur Thorigny et 34 sur Priaires).

S'ensuivirent les échanges entre élus et les représentants du SIEDS. Thèmes abordés : enfouissement des lignes, utilisation et coefficient de la TCCFE, installation photovoltaïques chez les particuliers, compétences du comité syndical, production d'énergie par le syndicat, économies d'énergie, aides financières du syndicat, luminosité des

CR CM6 du 18-09-2020 1/7

points d'éclairage public, coordination des travaux d'électricité avec l'assainissement collectif, SIGIL (système d'information géographique)

Une rencontre est prévue avec le Président du Syndicat d'Electrification de la Région de Mauzé (SIERM).

Marie-Christelle Bouchery informe qu'un élu délégué sera maintenu au SIERM. Il n'y a pas de volonté de sacrifier le syndicat. Il est envisagé un reversement de la TCCFE de la part du SIEDS vers le SIERM.

A l'issue de la présentation, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Lucie BERTHELOT a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 28 août 2020 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

VOTE: 19 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

2. Règlement intérieur du conseil municipal

Madame Myriam Lixon, adjointe au maire, expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur dans les conditions exposées et ci-annexé.

VOTE: 19 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

3. Plan de formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Il est rappelé qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

CR CM6 du 18-09-2020 2/7

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Pour mémoire, il est inscrit 1050 euros sur le budget 2020.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux, etc.
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole, gestion des conflits).
- Les fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de formation présenté.

VOTE: 19 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

4. Approbation de projets d'investissements dans le cadre du Plan Départemental de Relance

a) Installation de radiateurs

Monsieur Jean-Marie Bertau, adjoint au maire, présente le projet d'installation de :

- 1 radiateur à l'école, dans les vestiaires de la maternelle, n'étant pas actuellement équipé.
- 5 radiateurs dans un logement à Thorigny-sur-le Mignon, loué par la commune, en remplacement de ceux vétustes et non économes en énergie.

Le coût total du projet est estimé à 4 822 HT (5 786,40 € TTC).

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant	
Installation de 1 radiateur à	2 902,00 €	Conseil Départemental –	2 411,00 €	
l'école		Plan de Relance – Soutien à		
		l'investissement local (50 %)		
Installation de 5 radiateurs	1 920,00 €			
dans un logement locatif				
TOTAL HT	4 822,00 €	TOTAL	2 411,00 €	
TVA 20%	964,40€	Commune (autofinancement) sur le HT	2 411,00 €	
		Part TVA	964,40€	
TOTAL TTC	5 786,40 €	TOTAL TTC	5 786,40 €	
		FCTVA (16,404 %)	949,20€	

CR CM6 du 18-09-2020 3/7

b) Installation d'une climatisation à la mairie de Usseau

Monsieur Jean-Marie Bertau, adjoint au maire, présente le projet d'installation d'une climatisation réversible à la mairie de Usseau.

Le coût total du projet est estimé à 4 822 HT (5 786,40 € TTC).

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant	
Installation climatisation	9 381,20 €	Conseil Départemental –	4 690,60 €	
		Plan de Relance – Soutien à		
		l'investissement local (50 %)		
TVA 20%	1 876,24 €	Commune (autofinancement) sur le HT	4 690,60 €	
		Part TVA	1 876,24 €	
TOTAL TTC	11 257,44 €	TOTAL TTC	11 257,44 €	
		FCTVA (16,404 %)	1 846,67 €	

c) Main-courante au stade de Usseau

Monsieur Jean-Marie Bertau, adjoint au maire, expose au conseil municipal que le club de football de Usseau a présenté à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, un projet de pose de main courante pour le stade René Massé de Usseau. Il est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), dispositif de soutien de la Fédération Française de Football. Le stade étant un équipement municipal, la commune doit être porteuse du projet. Celle existante est vétuste et n'est plus aux normes. Les agents communaux contribueront au démontage de la main-courante actuelle.

Le coût total du projet est estimé à 10 300 € HT (12 360 € TTC).

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant	
Installation main courante	10 300,00 €	Conseil Départemental – Plan de Relance – Soutien à l'investissement local (50 %)	5 000,00 € (plafond)	
		Fédération Française de Football – FAFA (30 %)	3 240,00 €	
TVA 20%	2 060,00 €	Commune (autofinancement) sur le HT (20 %)	2 060,00 €	
		Part TVA	2 060,00 €	
TOTAL TTC	12 360,00 €	TOTAL TTC	12 360,00	
		FCTVA (16,404 %)	2027,53€	

Entendu ces trois projets et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les projets présentés.
- Autorise le maire à lancer les consultations respectives.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres l'attribution d'une subvention pour les trois projets.
- Sollicite auprès de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine pour le projet de la main-courante.
- S'engage à voter, au budget, les crédits nécessaires restant à la charge de la commune.
- Donne pouvoir au Maire pour la signature des pièces à intervenir.

Patrice Viaud informe des demandes du club de Usseau : rénovation des vestiaires et éclairage du city-stade.

CR CM6 du 18-09-2020 4/7

D'autre part, Monsieur Jean-Marie Bertau, expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits ci-après. En effet, le projet de l'installation de la main courante au stade de Usseau n'étant pas prévu initialement au budget de la commune, des crédits budgétaires sont à affecter, approuvés par le conseil comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
Articles/	Libellés	Sommes	Articles/	Libellés	Sommes
Chapitres			Chapitres		
INVESTISSEMEN	IT THE TOTAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE PA				
2128/op 225	Aménagement de terrain – travaux au stade : main courante	+ 12 360 €	021	Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	+ 12 360 €
FONCTIONNEN	IENT				
022	Dépenses imprévues	-12 360 €			
023	Virement à la section d'investissement (autofinancement)	+ 12 360 €			

VOTE: 19 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

5. Attribution de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

En préalable à l'attribution de la TTCFE, suite à la présentation du SIEDS, a été abordé le transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la totalité du territoire de la commune de Val-du-Mignon, au SIEDS. En effet, Usseau est rattaché au SIERM (avec concession ENEDIS).

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'électricité est aujourd'hui plus large que la simple compétence électrification, et comprend notamment les enjeux de la transition énergétique,

Considérant que l'aménagement du territoire doit intégrer notamment la transition énergétique,

Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission et d'accroître la capacité d'aménagement avec une vision globale tenant compte de la transition énergétique,

Considérant que cette vision globale sollicite des compétences spécifiques et pointues pour appréhender une unicité territoriale de la commune dans le domaine de l'énergie,

Considérant que la commune ne dispose ni des moyens, ni des compétences spécifiques nécessaires pour bien négocier tous ces enjeux,

Considérant que le SIEDS peut accompagner la commune sur les enjeux énergétiques,

Considérant l'intérêt, notamment financier, que présente pour la commune son adhésion au SIEDS sur la totalité de son territoire,

Le conseil municipal approuve le transfert au SIEDS sa compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la totalité de la commune, afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur la totalité du territoire de la commune, de sorte que le SIEDS soit la seule Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité de la commune (interlocuteur unique de la commune dans ce domaine), et donne mandat au Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE: 19 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune nouvelle créée en 2019 est issue de la fusion de Priaires, Thorigny sur le Mignon et Usseau. La commune nouvelle est membre du SIEDS par substitution aux trois anciennes communes mais elle est également membre du Syndicat d'Electrification de la Région de Mauzé sur le Mignon, par substitution de la commune d'Usseau.

Or, il ne peut s'appliquer qu'un seul et unique coefficient multiplicateur et un unique bénéficiaire perçoit le produit de la TCCFE sur un territoire communal. En relation avec les services de la DDFIP, il est rappelé ci-après la situation particulière :

CR CM6 du 18-09-2020 5/7

<u>En 2019</u>, compte tenu de mesures transitoires prévues au CGCT, la taxe a été perçue de façon distincte sur le territoire de la commune nouvelle de Val du Mignon :

- -les communes de Priaires et Thorigny-sur-le Mignon, dont les populations respectives n'excèdent pas 2 000 habitants et n'exerçant pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AOD), appartenaient au SIEDS qui percevait la taxe en 2019 sur ces territoires : la taxe est donc perçue au profit du SIEDS au coefficient de 8,5.
- -la commune d'Usseau avec moins de 2 000 habitants, exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AOD) et appartient à 2 syndicats. La taxe en 2019 était perçue par le **Syndicat d'électrification de la région de Mauzé** et non par le SIEDS. La taxe est perçue au profit du syndicat de Mauzé au coefficient de 6.

<u>Pour 2020</u>, les anciens territoires n'étant plus traités distinctement, un seul syndicat peut percevoir la TCCFE sur Valdu Mignon. La commune nouvelle comprend moins de 2 000 habitants et exerce la compétence AOD sur une partie du territoire de l'ex-Usseau.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, la taxe est à percevoir par un des deux syndicats. La problématique est donc de déterminer quel syndicat est bénéficiaire de la taxe. Après divers échanges entre les intéressés, c'est le syndicat d'électrification de la région de Mauzé-sur-le Mignon qui a été attributaire de la TCCFE pour 2020.

<u>Pour 2021</u>, la situation est à revoir dans le courant de l'année 2020 sachant que les délibérations dans le domaine de la TCCFE sont à prendre au plus tard pour le **1**^{er} **octobre 2020** pour une application l'année suivante.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le SIEDS percevra à compter du 1^{er} janvier 2021 la TCCFE avec le coefficient multiplicateur de 8,5.

VOTE: 19 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES

- > Ont été désignés, à la commission de contrôle des listes électorales, hors maires et adjoints, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, après avis des élus appelés : Jocelyne Constantin, Nadine Wierzbicki, François Pétorin, Jean-Luc Menneguerre et Philippe Teillet.
- Fabienne Scouflaire, ATSEM, déclarée cas contact COVID-19, la semaine passée, a été remplacée par les élus qui ont assurés les différents services périscolaires.
- Après vote des élus, trois logos ont été retenus et seront soumis au vote des habitants. Un flyer sera distribué dans les boites à lettres.
- > Sera organisée une réunion publique fin octobre pour présenter le fonctionnement du conseil, le rôle des commissions, les réunions participatives sur les projets importants.
- ➤ La société VENTELYS sera présente lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour évoquer le projet de panneaux photovoltaïques sur la réserve de substitution à Priaires.

TOUR DE TABLE

- M. Philippe Teillet évoque le budget participatif du Département des Deux-Sèvres dans lequel les habitants peuvent voter pour des projets. Le Collectif des Citoyens pour le Respect de l'Environnement sur leur Territoire a déposé un projet d'installation de trois ruches pour sauver les pollinisateurs naturels. Une conférence aura lieu le 16 octobre prochain avec un spécialiste sur la pollinisation.
- Mme Lucie Berthelot annonce que la page de la commune sur Facebook est ouverte.

CR CM6 du 18-09-2020 6/7

- M. Patrice Viaud fait part qu'il a organisé les visites de 3 terrains pour implanter les ruches communales. Il informe également d'un problème de chiens errants sur la commune de Thorigny.
- Mme Christine Audé rappelle la réglementation en matière de ruches : une déclaration pour les ruches puis une seconde pour la production de miel.
- Image: Mme Marie-Christelle Bouchery donne connaissance de la demande des enseignants d'un second passage piétons à proximité de l'école. Cette demande a été rejetée par les services du Département, car peu de visibilité. Il est prévu un aménagement de sécurisation de la sortie d'école avec déplacement de celle-ci : en discussion, l'achat de la parcelle mitoyenne à la salle des fêtes.
- M. Pascal Wierzbicki annonce les cérémonies commémoratives du 11 novembre à Thorigny-sur-le Mignon et du 5 décembre à la Rochenard.
- FM. François Pétorin évoque le projet des panneaux photovoltaïques par la société Ventelys.
- M. Jean-Marie Bertau informe du projet d'achat d'outillage portatif pour le service technique, plus adapté et sécurisé pour les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25 mn.

Prochaine réunion : Vendredi 23 Octobre 2020 à 20 h, à la Salle Parisette à Usseau.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, le 25 septembre 2020.

La secrétaire de séance,

Lucie BERTHELOT

Berthdo

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Jully

CR CM6 du 18-09-2020 7/7